

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ti An Holl, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE, Mme Nelly MONNERAIS, M Alain BENVENUTI et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme Sandrine LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

Le Maire sollicite l'accord des élus pour rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Autorisation de passage sur des parcelles privées à Meilh Gernevez afin de pérenniser un itinéraire de randonnée
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression ou limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Avis sur le Pacte de gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil communautaire du 17 juin 2021 a validé le projet de pacte de gouvernance de l'agglomération, désormais soumis à l'avis des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale.

Cette délibération a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet. La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique propose aux EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance dont le contenu et les modalités d'adoption sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution. Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence. Plus précisément, l'objectif est de mieux intégrer les élus communautaires et municipaux dans les différentes instances de l'agglomération, principalement en faisant évoluer le fonctionnement des commissions et en permettant à des élus municipaux d'y participer. Il s'agit également de créer une conférence des maires, d'améliorer l'information transmise par la communauté, ainsi que la communication entre les communes et l'agglomération. Une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des élus municipaux et communautaires est également proposée dans le cadre de ce pacte. Le groupe de travail désigné

par le bureau communautaire du 15 octobre 2020 s'est réuni à quatre reprises de novembre 2020 à mai 2021.

Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires. - Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai 2021, les élus communautaires ont ainsi pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version soumise au conseil communautaire du 17 juin dernier.

Il s'agit aujourd'hui pour la commune de Langolen de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, afin que la communauté d'agglomération, une fois l'ensemble des avis recueillis et intégrés, puisse valider une version définitive du pacte de gouvernance à l'automne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet de pacte de gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Avis sur le Pacte financier et fiscal de Quimper Bretagne Occidentale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Du fait de la fusion, les communes de l'ex Pays Glazik et Quéménéven ont perdu en dotations, il s'avère qu'avec la fusion, les potentiels financiers (indicateur de richesse d'une collectivité) de ces communes ont augmenté (celui de Langolen est passé de 637 à 893 € par habitant) entraînant pour chacune d'entre elles une baisse des dotations.

Il a donc été décidé par l'ensemble des communes de QBO de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler sur les effets négatifs (baisse des dotations) qu'elle a provoqués sur les équilibres financiers de certaines communes.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire.

L'avis de la commune porte sur la première phase.

Objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents :

- éviter l'instauration automatique d'une Dotation de solidarité communautaire au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte
- permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaître les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière)
- partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire
- analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire
- proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.

Mécaniques financières :

Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Celui de la Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG) était considéré comme relativement pauvre et celui de Quimper Communauté (QC) relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale. La fusion a occasionné un bouleversement sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires. Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices. Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

Mécanismes de compensation possibles :

- Une modulation des Attributions de Compensation (AC) pourrait être opérée.
- Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser.

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Pour Langolen, le montant est de 24 000 € (12 000 € d'AC et 12 000 € de DSC) Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce en faveur du scénario proposé par QBO dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier. (répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC)

Recrutement d'une personne dans le cadre d'un PEC (parcours emploi compétence)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) aussi appelé CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur la durée.

La mise en œuvre du PEC repose sur 3 notions : emploi, formation et accompagnement soit un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose au conseil de recruter une personne dans le cadre d'un CUI-CAE afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien auprès du service technique à raison de 30 heures par semaine, plusieurs candidats ont à ce titre été reçus en entretien dont un âgé de moins de 26 ans. Les élus soulignent qu'il est important que ce futur agent exerce en binôme avec l'un des agents titulaires afin de maîtriser les différentes tâches plus rapidement et d'acquérir ensuite une certaine autonomie. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois soit jusqu'à fin août 2022, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire, le taux de prise en charge par l'État est de 65 % du salaire brut si le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi âgé de moins de 26 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour – 1 abstention (Mme Gaunand-Pennaneach) décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Emprunt pour financer les travaux de Ti an Holl

Dans le cadre de la réalisation des travaux à Ti an Holl et compte tenu des taux pratiqués par les organismes bancaires, la commune de Langolen a décidé de financer une partie du projet par le recours à l'emprunt.

A cet effet, 4 organismes bancaires ont été sollicités. Les quatre ont répondu à la consultation dont l'objet était le suivant : offre de prêt pour 500 000 € sur une durée de 20 ans, remboursement trimestriel, taux fixe

Résultat de la consultation : l'offre la « mieux-disante » émane du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 500 000 €,
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %
- échéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle,
- type d'amortissement : linéaire à 6 250.00 € soit 25 000.00 € par an,
- total intérêts : 30 881.25 €
- frais de dossier de 500 €

La réalisation de cet emprunt induit une décision modificative au niveau du budget soit :

- recettes article 1641 emprunt en euros : + 500 000,00 €
- dépenses articles 2313 travaux : + 500 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation au Maire en matière d'emprunt, l'autorise de ce fait à signer le contrat de prêt sur les bases précitées auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Avis du conseil sur la vente de 2 logements locatifs par Finistère Habitat

Le Maire propose d'ajourner cette question. Il s'avère que les locataires en place n'ont pas été informés par Finistère Habitat de ce projet de vente.

Intervention d'un huissier dans la maison en état d'abandon rue de Presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil que le propriétaire de la maison en état d'abandon, située rue du Presbytère, a reçu de la mairie un courrier recommandé pour l'aviser de la dangerosité de sa cuve à fuel auquel Il n'a pas donné suite.

Considérant qu'un huissier ne peut pas pénétrer dans une propriété privée sans l'accord du propriétaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de mandater un huissier qui procédera à un constat sur l'état général de l'immeuble depuis la voie publique (présence d'amiante, chute d'ardoises sur la voie publique ...)

Suite à ce constat, il sera peut-être possible d'entamer une procédure pour faire cesser cet état.

Accord unanime du conseil.

Budget lotissement Park Bris : décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget du lotissement Park Bris du fait du transfert de la valeur de terrains (terrain acquis pour la réalisation du lotissement Park Bris ainsi que le terrain constituant l'assise du dernier lot au lotissement de Kerfaën) depuis le budget communal vers le budget du lotissement Park Bris

Article 6015 terrains à aménager : + 20 000.00 € (dépenses)

Article 7015 ventes de terrains aménagés : + 20 000.00 € (recettes)

Projet d'antenne Bouygues Telecom/SFR : demande d'installation de 4 projecteurs sur le terrain de foot en sus de la location pour l'emplacement.

Plusieurs élus ne comprennent pas la formulation de ce point 8 quel est le rapport avec le projet d'antenne ? Fait-on une demande d'installation ?

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote, il n'est pas question de délibérer sur l'installation de l'antenne Bouygues Telecom/SFR. S'ensuit un débat sur la mise en place de projecteurs qui serait à la charge de la commune, car même si le projet d'antenne aboutissait, il faudrait patienter 2 hivers avant que l'opérateur n'installe les projecteurs, ce qui n'est pas envisageable.

L'intérêt est donc de conserver les poteaux en place.

L'autre point évoqué concerne le drainage du terrain de foot, le Maire précise que cette opération ne pourrait être réalisée que lorsque les travaux de Ti an Holl seraient achevés.

Autorisation de passage sur les parcelles cadastrées section B n°280, 281, 910 et 912 à Meilh Gernévez

En vue de la pérennisation d'un itinéraire de randonnée, la commune de Langolen et QBO sollicitent auprès de Monsieur GOUBILL Cyril propriétaire des parcelles désignées ci-dessus une autorisation de passage à titre gratuit..

Monsieur GOUBILL, présent dans la salle, explique qu'une nouvelle convention doit être entérinée du fait qu'il est le nouveau propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 280 – 281 – 910 et 912, la convention précédente avec l'ancien propriétaire devenant caduque.

Accord unanime du conseil.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire explique aux élus :

Jusqu'à présent les communes pouvaient supprimer l'exonération de Taxe Foncière de 2 ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette exonération n'était pas compensée par l'État. La commune de Langolen n'avait pas délibéré en ce sens, de ce fait l'exonération s'appliquait. La loi a prévu un recalcul de cette suppression d'exonération, suite à la réforme de la Taxe d'habitation. Cette dernière a entraîné la fusion des parts communale et départementale de TFB. En effet, les Conseils Départementaux ne pouvaient pas, comme les communes, supprimer cette exonération. La nouvelle délibération, applicable à compter de 2022 si délibération prise au plus tard le 30/09/2021, prévoit une limitation de la suppression d'exonération de foncier bâti de 2 ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation (remplaçant la suppression totale d'exonération communale par une limitation d'exonération avec un taux de 40% à 90%). Le taux appliqué à Langolen étant de 21,41% avant le rebasage, puis de 37,38% en 2021 (+15,97%

du Conseil Départemental) après réforme, le rapport taux Conseil Départemental 29 / taux 2021 (15.97/37.38) est de 42,72%, proche du taux de 40%, en 2021, le gain s'élèverait à 731 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Questions diverses

Le Maire informe les élus que les habitants du Hameau de Pérenté Bihan et de Goutilac'h ont déposé une requête en mairie évoquant la dangerosité de l'accès à la route de Coray sur la Départementale n° 50, il les recevra en mairie pour évoquer les solutions et aménagements possibles, le Maire précise toutefois que les travaux de réalisation des ouvrages ralentisseurs sur l'Odet risquent de compromettre l'installation d'équipements de sécurité sur cette portion de route tant qu'ils ne sont pas achevés.

Le Maire précise que le radar pédagogique va être installé à Bellevue, de même une concertation avec le Conseil Départemental est nécessaire pour évoquer des solutions d'aménagements.

Le repas du CCAS se tiendra le samedi 23 octobre au Galway

Le Maire informe les élus que la commune de Langolen est inscrite au programme de recensement et de reconnaissance des ponts et murs de soutènement, le pont concerné est celui de Meilh Gernevez

Monsieur Hubert PETILLON présente aux élus des exemples de végétalisation de cimetières, une première allée va être enherbée au cimetière de Langolen. Monsieur PETILLON insiste sur la communication à prévoir, avec une bonne communication, les cimetières zéro phyto ne sont pas difficiles à être acceptés.

Monsieur Christophe DELPLA, conseiller municipal informe les élus qu'un vendeur de fruits et légumes bio « la Ronde des Saisons » sera présent chaque samedi sur la place Marie Littré

Madame Christine GAUNAND PENNANEAC'H, conseillère municipale, informe les élus que la vaccination Covid « 3ème dose » devrait reprendre mi novembre à l'ancienne caserne des pompiers.

Madame Sylvie HEMON, conseillère municipale, informe les élus qu'un groupe d'étudiants en 2ème année GEA (gestion et administration des entreprises) à l'IUT de Quimper vont intervenir sur Langolen dans le cadre d'un projet tutoré portant sur l'aménagement d'un city parc (espace sportif convivial destiné aux jeunes)

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 50

Suivent les signatures

